

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
231, AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918  
IMMOBILIERE BANDOLIA  
PACA BOIS**

**DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 18 T 0057 délivré par la Commune de Bandol en date du 25/03/2019,  
VU la demande du 16 octobre 2020 de M. Antony ROSSIGNOL – IMMOBILIERE BANDOLIA sise : 19 rue des Ecoles – 83150 BANDOL ☎ 07.71.88.53.83 (courriel : [immobilierebandolia@hotmail.com](mailto:immobilierebandolia@hotmail.com)) pour l'entreprise PACA BOIS – sise : 161 rue des Entreprises – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (courriel : [ali.darrazil@pacabois.fr](mailto:ali.darrazil@pacabois.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de livraison de matériaux.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, le poids-lourd supérieur à 13 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 26 tonnes de l'entreprise précitée est " exceptionnellement " autorisé à emprunter l'avenue du 11 novembre 1918 pour se rendre au n°231 dans le cadre de la livraison de matériaux :

**DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020  
(Sauf le Mardi – Jour du Marché Hebdomadaire)**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le maître d'œuvre en charge des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

**23 OCT. 2020**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité